

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2009-12-9-3

Service consulté

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

□

- 3ÈME PROGRAMMATION 2009 -

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2009 (Rapport n° CG 2008-5-9-1), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 3 158 251 € en faveur de la programmation des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 2 138 251 € dont 840 000 € en faveur des terrains de grands jeux synthétiques. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une troisième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 769 115 €.

Au titre de 2009, 77 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 2 800 627 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une troisième programmation de 37 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 769 115 €, dont le projet de création d'un terrain de football synthétique par la commune de SIERENTZ.

Cet équipement est le troisième définitivement programmé par notre Assemblée au titre de la politique spécifique des terrains de grands jeux synthétiques votée en 2006.

Compte tenu de l'importance de notre participation à cette réalisation, je vous propose la passation d'une convention avec la collectivité, document proposé en annexe du rapport.

Cette convention a pour objet essentiel de préciser les modalités de versement de la subvention d'investissement, sur présentation de justificatifs de contrôle de conformité à différentes phases de réalisation du terrain pour en garantir la qualité.

Elle est complétée par un protocole d'accord entre les utilisateurs principaux de l'équipement sur ses modalités de fonctionnement : la collectivité propriétaire, la Ligue d'Alsace de Football et l'Inspection Académique du Haut-Rhin s'engagent à utiliser le terrain dans l'esprit de la politique voulue par le Conseil Général.

Cette programmation pour 2009 d'aides en faveur des équipements sportifs et socio -culturels concerne 30 projets communaux et intercommunaux et 7 projets associatifs.

Elle nécessite cependant un transfert d'A.P. de 6 739 € du programme d'aides aux communes E211, sur le programme d'aides aux associations E212 qui sera proposé dans le cadre de la prochaine DM 2.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2009, et pour laquelle un transfert d'A.P. de 6 739 € du programme E211 sur le programme E212 sera proposé dans le cadre de la prochaine DM 2,
- de m'autoriser à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 769 115 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit

- 752 529 € au chapitre 204, fonction 32, nature 20414-2482-102,
- 16 586 € au chapitre 204, fonction 32, nature 2042-2492-102.

- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe ainsi que le protocole d'accord.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

Piscines
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIE03539	ENSISHEIM Réfection de la piscine	250 000,00	20%	50 000,00

Total	50 000,00
-------	-----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009**Equipements complémentaires
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04136	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES - RIEDISHEIM Mise en place d'un éclairage au terrain d'honneur de ZIMMERSHEIM	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04127	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES - RIEDISHEIM Remplacement de la clôture de la plaine sportive du Waldeck- RIEDISHEIM (88,5 ml)	2 670,00	20%	534,00
ESC04137	KINGERSHEIM Remplacement de la toiture du tennis club	26 566,00	17%	4 516,00
ESC04150	MERXHEIM Mise aux normes de l'éclairage du stade, 104 lux au sol	15 200,00	20%	3 040,00

Total	11 130,00
-------	-----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009**Equipements socio-culturels
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CVA03537	ASSOCIATION LES AMIS DE LA NATURE SECTION DE SAINT LOUIS Remplacement de la chaudière du centre de vacances situé à LIGSDORF	6 145,00	40%	2 458,00
SPC03708	HEIMERSDORF Pose d'un volet roulant à la salle polyvalente	2 395,00	40%	958,00
SPC03721	LAUTENBACH Réfection de la salle polyvalente	22 575,00	22%	4 965,00
SPC03695	ROPPENTZWILLER Remplacement des verrières de la salle polyvalente	38 620,00	14%	5 407,00
SPC03707	TURCKHEIM Construction d'un espace festif au lieudit Saegmatten	532 000,00	10%	53 200,00
SPC03725	WERENTZHOUSE Installation d'un chauffe eau électrique à la salle polyvalente	4 002,00	36%	1 441,00

Total	68 429,00
-------	-----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Equipements sportifs couverts
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GCE03581	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES - RIEDISHEIM Réfection des façades de la salle des sports de BRUNSTATT	22 575,00	31%	6 998,00

Total	6 998,00
-------	----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009**Equipements spécialisés et de loisirs
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESA03596	AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS BALTZENHEIM Réfection de la piste de quilles	13 754,00	20%	2 750,00
ESC04155	BENDORF Réfection du plateau sportif	30 562,00	20%	6 110,00
ESC04121	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Mise en place d'un mur d'escalade dans la salle de sports interco. de MUHLBACH/M	35 730,00	20%	7 146,00
ESC04162	HAUSGAUEN Création d'un terrain de football d'entrainement en stabilisé	90 000,00	20%	18 000,00
ESC04149	RAEDERSHEIM Rénovation d'un court de tennis extérieur	20 936,00	20%	4 187,00
ESC04128	RIQUEWIHR Aménagement d'un plateau multisports en gazon synthétique	55 184,00	20%	11 037,00
ESC04165	SAINT-AMARIN Aménagement d'un parcours sportif et de santé situé dans le secteur du Hirschenbach	15 200,00	20%	3 040,00
ESC03998	SIERENTZ Réalisation d'un terrain de grands jeux synthétique	700 000,00	60%	420 000,00
ESA03586	SOCIETE DE TIR GUNSBACH Modernisation du stand de tir à 10 m	8 159,00	19,61%	1 600,00
ESC04113	SOPPE-LE-HAUT Rénovation d'un court de tennis de plein air	21 922,00	20%	4 384,00
ESC04158	STAFFELFELDEN Aménagement de l'aire de jeux - place du Chaperon Rouge	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04114	WINTZENHEIM Aménagement d'une aire de jeux - quartier La Forge	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04122	WOLFGANTZEN Aménagement d'une aire de jeux - rue du Champ de Tir	15 200,00	20%	3 040,00

Total	487 374,00
-------	------------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009**Restauration, aménagement, construction de locaux divers
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03712	ALOYSIA BASKET CLUB LUTTERBACH Mise en conformité des locaux	2 241,00	20%	445,00
RAA03715	AMICALE DE LA PETANQUE BRUNSTATT Réfection des locaux	3 482,00	20%	700,00
RAC03789	BALLERSDORF Mise en conformité électrique de la salle des fêtes, 2ème tranche	1 951,00	15%	290,00
RAC03698	BREITENBACH Réhabilitation de l'ancienne Brasserie en locaux associatifs (1ère tranche)	59 518,00	18%	10 713,00
RAC03778	KINGERSHEIM Restauration et extension de la salle des fêtes	532 000,00	17%	90 440,00
RAC03750	LE BONHOMME Réalisation d'une chaufferie bois, partie salle des fêtes	66 161,00	27%	17 863,00
RAC03796	MONTREUX-JEUNE Aménagement dans la maison Perronne d'un local archives et rénovation de la salle du conseil municipal	29 961,00	30%	8 988,00
RAC03787	ODEREN Rénovation d'un local associatif	4 215,00	34%	1 433,00
RAA03705	SKI CLUB DE CERNAY Remplacement de l'étanchéité de la terrasse	29 794,00	20%	5 958,00
RAA03713	SOCIETE DE GYMNASIQUE ELISATIA 1864 ENSISHEIM Mise en conformité des locaux	13 371,00	20%	2 675,00
RAC03800	STAFFELFELDEN Remplacement des menuiseries extérieures et du bardage de la Maison des Associations	8 572,00	37%	3 172,00
RAC03781	WUENHEIM Réfection de la salle des fêtes (1ère tr.)	9 643,00	26%	2 507,00

Total	145 184,00
-------	------------

CONVENTION
Pour le versement d'une subvention d'investissement
concernant la réalisation d'un terrain de grand jeu en gazon
synthétique par la commune de SIERENTZ

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la demande de subvention en date du 27 mars 2007 de la commune de SIERENTZ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2009,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La commune de SIERENTZ représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BELLIARD,

Ci-après désignée "Le Bénéficiaire"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la commune de SIERENTZ pour l'aménagement d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique avec éclairage.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 783 104 €HT,
- Dépense subventionnable : 700 000 €HT,
- Taux de subvention : 60%

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 420 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

La subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Elle est non révisable à la hausse en cas de surcoût.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Les versements seront effectués conformément au règlement financier en vigueur et prélevés sur le chapitre 65, nature 20414, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte de la commune de SIERENTZ.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le versement des acomptes de subvention se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif des dépenses visé par le Percepteur ;
- la copie des factures acquittées ;
- un certificat de conformité de la phase des travaux concernée établi par un organisme compétent et agréé.

Ces contrôles de conformité aux normes d'homologation doivent être prévus respectivement après,

- la réalisation du terrassement et l'achèvement du fond de forme,
- le contrôle des matériaux utilisés et la mise en place des couches support,
- la pose du gazon synthétique et du contrôle de la fibre, du sable ou du quartz et du granulat de caoutchouc,
- l'établissement du procès verbal de réception définitive des travaux pour le solde.

II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4 :

La commune de SIERENTZ s'engage à :

- a) Respecter les prescriptions techniques du cahier des charges ci-joint en annexe et à transmettre, avant réalisation des travaux et pour validation, le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) du terrain synthétique à un organisme de contrôle compétent et agréé,
- b) Informer le Département du déroulement des travaux (démarrage, avancement du chantier jusqu'à réception des travaux),
- c) À installer de façon permanente et visible le long de la main courante deux panneaux signalétiques avec le logo du Conseil Général précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière du Département du Haut-Rhin,
- d) À utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er}. Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément à l'article 3. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide),

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Par ailleurs la commune de SIERENTZ s'engage à signer, dès la mise en service du terrain, un protocole d'accord avec le Département et les utilisateurs potentiels concernant ses modalités d'occupation et s'engageant à sa mise à disposition des publics prioritaires : établissements scolaires, clubs de football, associations, pratique non associative organisée,

Le Département décline toute responsabilité en cas de sinistre lié à l'utilisation du terrain en gazon synthétique.

L'organisation des manifestations sportives et l'entretien du terrain en gazon synthétique et des vestiaires douches incombent au propriétaire de l'installation.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la commune de SIERENTZ de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune de SIERENTZ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le bénéficiaire
Le Maire de la commune de SIERENTZ

Le Président

Jean-Marie BELLIARD

Charles BUTTNER

PROTOCOLE D'ACCORD

Concernant les modalités de fonctionnement du terrain de grands jeux en gazon synthétique réalisé par la commune de SIERENTZ.

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la convention concernant la subvention d'investissement du Département pour la réalisation du terrain signée le avec

Entre,

- Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2009,
- La commune de SIERENTZ, propriétaire du terrain, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BELLIARD,
- La Ligue d'Alsace de Football, représentée par son Président, Monsieur Albert GEMMRICH,
- L'Inspection Académique du Haut-Rhin, représentée par Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Général a décidé la mise en place d'une politique départementale d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques dans le cadre d'un maillage équilibré et cohérent du territoire.

Cette nouvelle politique départementale sert les 3 objectifs suivants, par ordre de priorité :

1. elle est un élément significatif d'une politique en faveur de la jeunesse,
2. elle s'inscrit dans le projet pour le Haut-Rhin en lien avec la Territorialisation,
3. elle répond à un objectif sportif, en réponse aux demandes des clubs et de la LAFA.

ARTICLE 1 : Objet

L'objet de ce protocole est de formaliser par écrit un usage du terrain de grands jeux synthétique de SIERENTZ par les principaux utilisateurs, conforme à l'esprit de la politique mise en œuvre par le Conseil Général et rappelé dans le préambule.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Général investit en faveur du terrain synthétique de SIERENTZ la somme de 420 000 € représentant 60% de 700 000 €.

ARTICLE 2 : Les engagements des partenaires.

1. Engagements de la commune de SIERENTZ.

Dans le cadre des objectifs visés par le Conseil Général, qui sont de mettre l'équipement à la disposition le plus largement possible de la jeunesse haut-rhinoise, la commune s'engage :

- à accorder gratuitement des créneaux horaires correspondant aux besoins exprimés par le Collège Françoise Dolto tous les jours de la semaine jusqu'à 18h.
- à mettre l'équipement à disposition des autres établissements scolaires pour la pratique de l'EPS et pour l'organisation de rencontres dans le cadre de l'UNSS et de l'USEP, ainsi que du club de football de SIERENTZ et des clubs des communes environnantes.
- A autoriser la LAFA à organiser des compétitions sur ce terrain.
- A ouvrir l'installation aux activités péri et extrascolaires notamment celles organisées par les centres de loisirs sans hébergement, les MJC, les centres sociaux, etc ...
- A ouvrir l'installation aux jeunes non constitués en association pour la pratique du football loisirs organisée.
- A transmettre chaque année au Conseil Général au mois de septembre un planning d'occupation prévisionnel du terrain ainsi qu'un bilan des activités qui s'y sont déroulées l'année précédente.

2. Engagement de l'Inspection Académique.

Pour bien correspondre aux compétences départementales, l'équipement est réalisé dans une commune où est implanté un collège, et à proximité de celui-ci, le trajet à pieds des élèves ne devant pas excéder 15 minutes.

Le terrain doit être considéré comme un équipement sportif complémentaire du collège : les collégiens, dans le cadre des heures obligatoires d'EPS, en étant les utilisateurs prioritaires en journée.

L'Inspection Académique du Haut-Rhin, s'engage à inciter le Collège Françoise Dolto à utiliser le terrain synthétique en journée dans le cadre de l'EPS et de 16h à 18h au titre du dispositif d'accompagnement éducatif institué par le Ministre de l'Education Nationale : Des actions spécifiques sont mises en œuvre dans les collèges depuis la rentrée 2008/2009 permettant notamment le développement d'activités sportives périscolaires pour les collégiens sous la forme de séances sportives hebdomadaires de 2 heures après 16h.

3. Engagement de la LAFA.

Il est également important qu'un club de football, utilisateur du terrain, soit « fédérateur » dans le milieu footballistique et joue un rôle de « support » dans l'activité qui sera générée sur le terrain en matière d'entraînements mais aussi de compétitions de football.

La LAFA s'engage à mettre tout en œuvre pour que le terrain soit largement utilisé en soirée, les mercredis (en accord avec le Collège), pendant les week-ends, et les vacances scolaires par les clubs de football locaux et notamment celui de SIERENTZ pour les entraînements et les compétitions.

En cas de besoin, le terrain doit pouvoir être mis à disposition, par son propriétaire, des clubs du secteur pour les entraînements et les compétitions, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques rendant inutilisables les terrains traditionnels.

ARTICLE 3 : Durée du protocole.

Le présent protocole s'appliquera tant que l'équipement fonctionnera. De par sa nature et son objet, il sera résilié automatiquement sans formalité en cas de suppression ou de disparition de l'équipement.

Pour le bénéficiaire
Le Maire

Jean-Marie BELLIARD

Le Président

Charles BUTTNER

Le Président de la Ligue d'Alsace de Football

Albert GEMMRICH

L'Inspectrice d'Académie

Maryse SAVOURET